

SARL DEMESY
A Les Guidons
70270 MELISEY

DDT
26 bd des Alliés
70000 Seroull.

Nous tenons à vous informer quant ce
qui concerne la parcelle H 489, celle ci
appartient à M^r Jamey Johan. La Goulotte
70270 MELISEY

L'accès à la Vierge a été modifié. Il
est maintenant situé en partie sur les
parcelles H 484/488 et 489.

En ce qui concerne les parcelles H 490 /491
l'autorisation nous a été donnée lors de la
réalisation du projet initial.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères
salutations.



3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

3.1 Le projet a-t-il fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet a-t-il fait l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Remise à niveau d'une plateforme

4.2 Objectifs du projet

Extension de la plateforme existante.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
H 486 → 5are 46ca.	
H 488 → 23a 64ca.	
H 485 → 16a 58ca.	
H 487 → 17a 76ca.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : La Jêbe

Localité : MELISEY

Code postal : 70270 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 47° 7' 38.449" Lat. : 6° 55' 06.11"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ Lat. : _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ Lat. : _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

dossier d'urbanisme n° CUB 070 339 18E 0043.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Décapage du terrain

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Terrassement pleine masse

4.4 Quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défillement

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

Projet initial : réalisation d'une plateforme, construction d'un bâtiment de stockage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Milieu naturel	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emmissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 bis Description des principaux résultats issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Être dispensé : il n'y a eu aucun problème pour la réalisation du projet existant -

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DEMESY

Prénom YVES

Qualité du signataire _____

A Helisey

Fait le 27/03/2023

Signature du (des) demandeur(s)





Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMIT

NOTAIRES ASSOCIES

Successeurs de Mes BOURDIN et HELD

12 rue Docteur Noël Courvoisier
BP 50157
70003 VESOUL Cedex

ETUDE FERMEE LE SAMEDI
RECEPTION A PARTIR DE 10 H

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Il ne sera tenu compte que des instructions écrites

TEL. 03 84 75 84 77

Fax : 03.84.76.32.27

E Mail : scp70003.vesoul@notaires.fr

ATTENTION

La nouvelle adresse de l'Etude est :
12 rue Docteur Noël COURVOISIER 70000 VESOUL
(En face Clinique St MARTIN)

Dossier suivi par
Sylvie SCHMIT
sylvie.schmit@notaires.fr

VENTE PETTER / SARL DEMESY
1012381 /SYS /SYS /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Sylvie SCHMIT Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christophe PERROS, Lucie CUSENIER et Sylvie SCHMIT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VESOUL (Haute-Saône), 12, rue Docteur Noël Courvoisier, le 27 juin 2018 il a été constaté la **VENTE**,

Par :
Madame Irène Denise Renée Victoire **RODRIGUES**, retraitée, demeurant à QUINCEY (70000) 25 Grande rue.
Née à QUINCEY (70000), le 7 mai 1945.
Veuve de Monsieur Christian Jean Marie **PETTER** et non remariée.

Au profit de :
La Société dénommée **EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY**, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 €, dont le siège est à MELISEY (70270), La Marcelle, identifiée au SIREN sous le numéro 453454282 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Commune MELISEY (HAUTE-SAÔNE) 70270.
Une parcelle en nature de taillis - futaie
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
"Christophe PERROS, Lucie CUSENIER et Sylvie SCHMIT"
ETUDE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE
Le règlement des honoraires par chèque est accepté

H	470	LA TETE	00 ha 95 a 15 ca
H	472	LA TETE	00 ha 80 a 88 ca

Total surface : 01 ha 76 a 03 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A VESOUL (Haute-Saône),
LE 27 juin 2018**

Sylvie SCHMIT

Notaire associé

S.C.P. PERROS-CUSENIER-SCHMIT

12 rue Docteur Noël Courvoisier

B.P. 50157 - 70003 VESOUL CEDEX

Tél. 03 84 75 84 77 - mail : scp70003.vesoul@notaires.fr



Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMIT

NOTAIRES ASSOCIES

Successeurs de Mes BOURDIN et HELD

12 rue Docteur Noël Courvoisier
BP 50157
70003 VESOUL Cedex

ETUDE FERMEE LE SAMEDI
RECEPTION A PARTIR DE 10 H

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Il ne sera tenu compte que des instructions écrites

TEL. 03 84 75 84 77

Fax : 03.84.76.32.27

E Mail : scp70003.vesoul@notaires.fr

ATTENTION

La nouvelle adresse de l'Etude est :
12 rue Docteur Noël COURVOISIER 70000 VESOUL
(En face Clinique St MARTIN)

Dossier suivi par
Sylvie SCHMIT
sylvie.schmit@notaires.fr

SCHLUTER / SARL DEMEUSY
1012379 /SYS /SYS /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Sylvie SCHMIT Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christophe PERROS, Lucie CUSENIER et Sylvie SCHMIT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VESOUL (Haute-Saône), 12, rue Docteur Noël Courvoisier, le 20 juin 2018 il a été constaté la **VENTE**,

Par :

Monsieur Arnd Friedrich **SCHLUTER**, retraité, demeurant à SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT (01340) 1002 Route de Curtafond.

Né à BODENSTEIN, (ALLEMAGNE) le 21 novembre 1954.

Divorcé de Madame Claudine **WEISS**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de STRASBOURG (67000), le 23 novembre 1998, et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY**, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 €, dont le siège est à MELISEY (70270), La Marcelle, identifiée au SIREN sous le numéro 453454282 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Commune de MELISEY (HAUTE-SAÔNE) 70270 :

Des parcelles en nature de futaie

Figurant ainsi au cadastre :



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
"Christophe PERROS, Lucie CUSENIER et Sylvie SCHMIT"
ETUDE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE
Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Section	N°	Lieudit	Surface
H	487	LA TETE	00 ha 17 a 76 ca
H	490	LA TETE	00 ha 23 a 25 ca
H	491	LA TETE	00 ha 14 a 71 ca

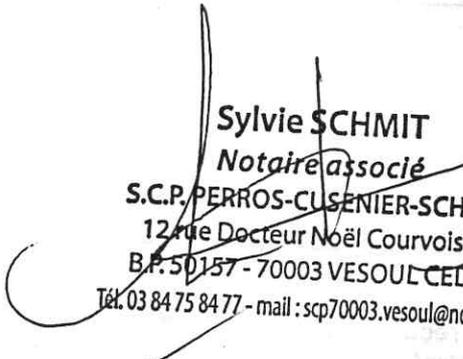
Total surface : 00 ha 55 a 72 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A VESOUL (Haute-Saône),
LE 20 juin 2018


Sylvie SCHMIT
Notaire associé
S.C.P. PERROS-CUSENIER-SCHMIT
12 rue Docteur Noël Courvoisier
B.P. 50157 - 70003 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 75 84 77 - mail : scp70003.vesoul@notaires.fr

Mary-Line LEGRAND-MAMPEY-Jimmy PIQUEREZ

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
(Successeurs de Maîtres HENNART, LEGRAND, GUIGON et DUMASY)

PLACE DE LA LIBÉRATION

**B.P. 37
70201 LURE
CEDEX**

TÉL. 03 84 62 86 66

Télécopie 03 84 62 87 10

jimmy.piquerez@notaires.fr
marylinelegrandmampey@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mary-Line LEGRAND MAMPEY Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Mary-Line LEGRAND-MAMPEY et Jimmy PIQUEREZ notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée », titulaire d'un Office Notarial à LURE (Haute-Saône), Place de la Libération , le 21 juillet 2020 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Yoann Pierre Paul JAMEY, agriculteur, demeurant à MELISEY (70270) 23 Le Bas.

Né à BELFORT (90000), le 2 septembre 1982.
Célibataire.

Au profit de :

La Société dénommée **EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY**, Société anonyme coopérative à capital Variable au capital de 7500,00 €, dont le siège est à MELISEY (70270), La Marcelle , identifiée au SIREN sous le numéro 453454282 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

Quotités acquises :

EXPLOITATION FORESTIERE DEMESY acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MELISEY (HAUTE-SAÔNE) 70270.

Divers parcelles de bois.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	485	LA TETE	00 ha 16 a 58 ca
H	484	LA TETE	00 ha 34 a 92 ca
H	486	LA TETE	00 ha 05 a 46 ca
H	488	LA TETE	00 ha 23 a 64 ca

Total surface : 00 ha 80 a 60 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A LURE (Haute-Saône),

LE 21/07/2020

Mary-Line LEGRAND MAMPEL
Jimmy PICOUREZ
Notaires
Place de la Libération - B.P. 37
70200 LURE - CEDEX

Commune de Mélisey

date de dépôt : 01 octobre 2018

demandeur : SARL DEMESY EXPLOITATION
FORESTIERE, représenté par Monsieur
DEMESY YVES

pour : construction d'un bâtiment de stockage
de bois de chauffage et plaquette forestière

adresse terrain : lieu-dit LA TETE, à Mélisey
(70270)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire de Mélisey,

Vu la demande présentée le 01 octobre 2018 par SARL DEMESY EXPLOITATION FORESTIERE, représenté par DEMESY YVES demeurant 1 lieu-dit LES GUIDONS, Mélisey (70270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-H-491, 0-H-490, 0-H-472, 0-H-470
- situé lieu-dit LA TETE
70270 Mélisey

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construction d'un bâtiment de stockage de bois de chauffage et plaquette forestière ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/09/2007, révisé le 02/06/2010, modifié le 28/11/2017 ;

Vu l'avis favorable de Unité Technique Territoriale du Conseil Général 70 - LURE en date du 23/10/2018 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, les demandes d'autorisations d'urbanisme seront soumises pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie.

Pour une bonne intégration du projet dans le paysage, une attention particulière sera demandée pour une insertion du bâtiment dans l'environnement et pour le traitement des abords.

Dans le cas où les terrassements se feraient avant tout dépôt de demande de permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable d'aménagement devra être déposé en mairie de Mélisey avant tout commencement des travaux.

La construction sera subordonnée à des raccordements individuels. Ces raccordements seront financés avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et l'accord du demandeur devra être fourni à toute demande de permis de construire.

En ce qui concerne l'aménagement du chemin rural, un accord avec la commune sera passé avant tout commencement de travaux.

Dans le cas où le projet serait une installation classée pour la protection de l'environnement, un récépissé de dépôt en Préfecture devra être fourni lors du dépôt de demande de permis de construire.

Prescriptions au titre de l'unité technique du conseil départemental :

Les parcelles sont situées hors agglomération. L'étude du trafic émanant du pétitionnaire et lié à la future activité est estimée à un nombre de camions prévus pour la saison de chauffe à 210 pour les livraisons de stères et à 120 pour les livraisons de plaquettes, soit au total 300 pour 2018 et 660 pour 2019, ce qui représente une moyenne journalière de 10 camions entrants et 10 camions sortants sur 3 mois. Le terrassement général prévu pour la plateforme, au niveau de la route départementale 486, permettra d'obtenir des dégagements de visibilité sur une longueur supérieure à 200 mètres de part et d'autre de l'accès prévu au site, ce qui permettra de garantir des distances de visibilité suffisantes pour assurer la sécurité des usagers.

Les mesures de police à prendre par le pétitionnaire en ce qui concerne les mouvements de tourne à gauche sont l'interdiction des mouvements entrants sur le site pour les véhicules provenant de Saint Germain et l'obligation de ceux-ci à aller faire demi tour au giratoire de Mélisey situé à environ 500 mètres, soit un allongement de parcours d'environ 1 kilomètre. Pour les mouvements sortants du site, les dégagements de visibilité permettront aux véhicules de sortir de ce dernier avec une distance de visibilité satisfaisante.

A toute demande de permis de construire, le pétitionnaire devra joindre un engagement écrit pour l'élargissement du chemin d'accès avec des rayons de giration adaptés aux PL et la mise à niveau avec la route départementale 486.

Cet engagement portera également sur :

- l'aménagement de la sortie comme précisé lors de l'entretien du 20 août 2018 avec les services de la mairie et de la direction des services techniques et des transports du département,
- sur l'abattage des arbres le long de la route départementale 486 permettant une visibilité de 200 mètres coté Mélisey et coté Saint Germain depuis l'accès à la plateforme,
- l'aplanissement du terrain sur les parcelles H 490, 491 et 470 permettant une visibilité de 200 mètres coté Mélisey et coté Saint Germain depuis l'accès à la plateforme,
- s'il est constaté une augmentation d'activité, le pétitionnaire s'engage à apporter des modifications si la sécurité des usagers est impactée.

Une permission de voirie au nom de la commune de Mélisey sera instruite par l'Unité Technique de Lure.

Le pétitionnaire devra faire une demande d'alignement pour la construction d'une éventuelle murette le long de la route départementale 486.

Le terrain est situé en surplomb par rapport à la chaussée. Les eaux de ruissellement de l'accès devront donc être captées et rejetées dans le réseau public. Il est rappelé en effet que « nul ne peut, sans permission de voirie, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines.

Le bâtiment projeté ne devra pas être implanté à moins de 20 mètres de l'axe de la chaussée.

La commune est située en zone 3 dite zone de sismicité modérée selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. En conséquence, tout projet de construction devra respecter les règles de construction parasismique définies par l'arrêté du 22 octobre 2010.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone d'occupation des sols :

- zone naturelle "banale", conservant globalement un caractère non urbanisé ou faiblement urbanisé (N)

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Non			
Électricité	Non			
Assainissement	Non			
Voirie	Oui			

La construction sera dotée d'un assainissement individuel conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

A toute demande de permis de construire sera joint une attestation de conformité du système d'assainissement autonome projeté délivrée par le SPANC de la communauté de communes des Milles Etangs.

Les réseaux publics d'eau potable et d'électricité sont situés à environ 100 mètres du terrain. L'extension des réseaux publics n'est pas prévue par la commune et les travaux devront être réalisés par le pétitionnaire.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 0,80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis d'aménager ou de déclaration préalable pour aménagement pour les terrassements
- demande de permis de construire pour le bâtiment

Fait à Mélisey, le 29/11/2018
Le maire,

Régis PINOT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Plan de nos parcelles

DDT
Pala ADS EST
05 OCT. 2018
AKKIVLE

IGN 2017 - 1:50 000 - 2017 - 1:50 000 - 2017 - 1:50 000
Longitude 6° 33' 06" E
Latitude 47° 44' 22" N



Plate-forme

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/infocentre/faq.htm

Longitude : 6° 33' 07" E
Latitude : 47° 44' 22" N



Accès + bâtiment

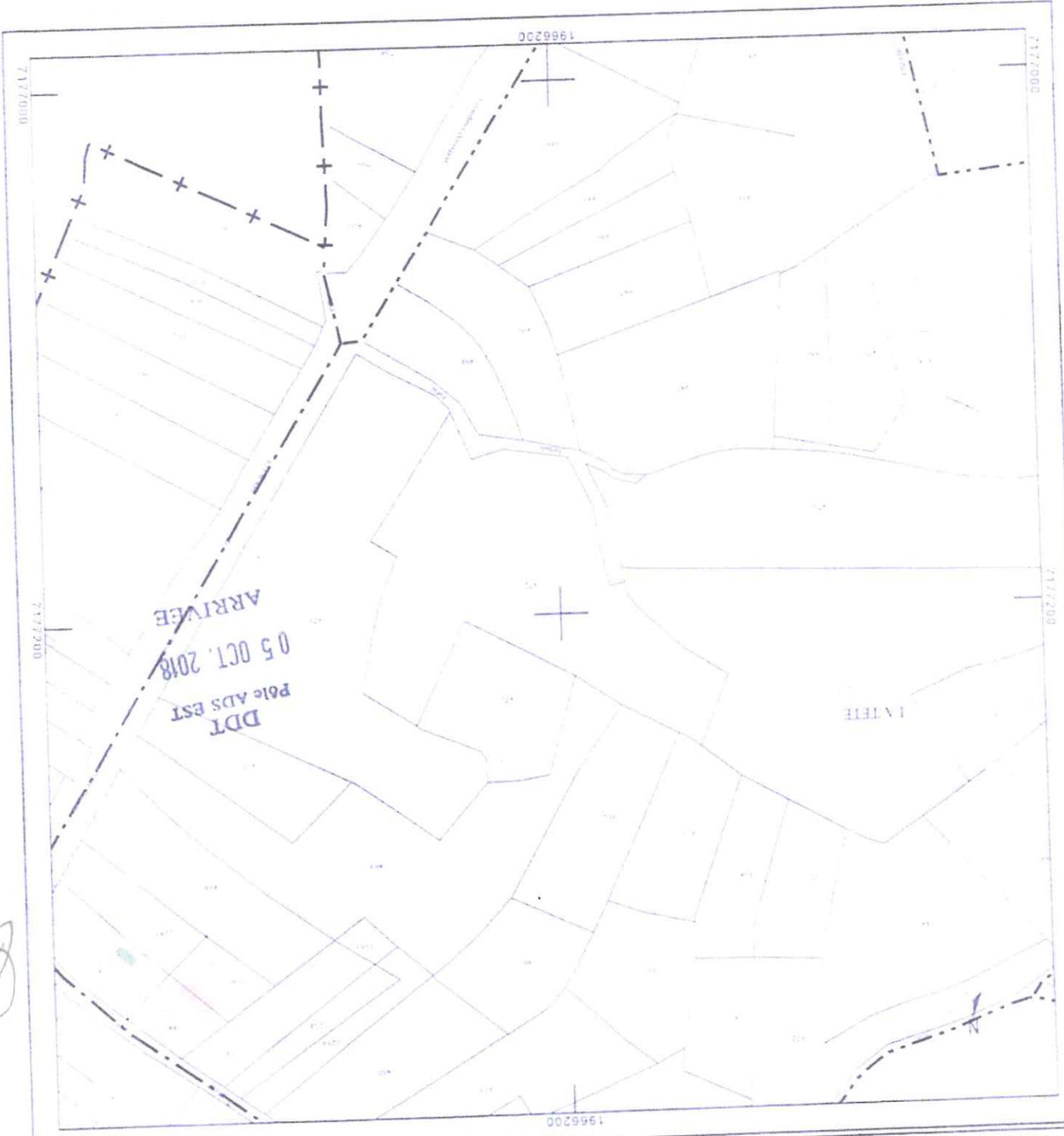
DDT
Pole ADS EST
05 OCT. 2018
ARRIVEE

Longitude 47° 44' 21" N
Latitude 6° 33' 07" E

© IGN 2017 - Carte de référence 2017 (MNT) 1:50 000



Handwritten notes and scribbles at the bottom left corner.



DDT
Pole ADS EST
05 OCT. 2018
ARRIVEE

LA FETE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Lure
21 Rue du Bourdeu BP 169 70204
70204 LURE Cedex
tél: 03 84 62 41 00 - fax 03 84 62 76 89
cdt.vesou@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Section 4
Feuille 000 H 02
Echelle d'origine 1/2000
Echelle d'édition 1/2000
Date d'édition 02/10/2018
(niveau normal de Paris)
Coordonnées en projection: RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Département
HAUTE SAONE
Commune
MELISEY

Département
HAUTE SAONE

Commune
MELISEY

Section H
Feuille 000 H 02

Echelle d'origine 1/2000
Echelle d'édition 1/2000

Date d'édition 05/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Lure
21 Rue du Bourdeur BP 169 70204
70204 LURE Cedex
tel 03 84 62 41 00 fax 03 84 62 76 93
cdf.vesoul@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



